



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2012

Soixante-sixième session

Point 69, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/66/462/Add.1)]

66/148. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/152 du 18 décembre 2009,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport annuel que le Comité des droits de l'homme lui a présenté à sa soixante-cinquième session¹ ;

2. *Accueille également avec satisfaction* les rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions² et sur ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions³ ;

3. *Invite* les Présidents des Comités à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », dans la limite des ressources disponibles ;

4. *Prie* le Secrétaire général de la tenir informée de l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁴ et des Protocoles facultatifs s'y rapportant⁵, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes, en utilisant les sites Web de l'Organisation des Nations Unies.

*89^e séance plénière
19 décembre 2011*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 40 (A/65/40), vol. I et II.

² Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 2 (E/2010/22).

³ Ibid., 2011, Supplément n° 2 (E/2011/22).

⁴ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁵ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe, résolution 44/128, annexe, et résolution 63/117, annexe.

